



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE

FR

## Conclusions du Conseil sur l'accueil de réfugiés iraqiens

*2908ème session du Conseil JUSTICE et AFFAIRES INTERIEURES  
Bruxelles, les 27 et 28 novembre 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil rappelle ses conclusions des 24 juillet et 25 septembre 2008, dans lesquelles
  - il a estimé nécessaire de poursuivre les contacts afin de convenir des formes les plus adaptées de la solidarité envers tous les Iraquiens et a convenu de revenir sur cette question;
  - il a pris note, dans ce contexte, de l'intention de la Commission de conduire une mission en Syrie et en Jordanie, accompagnée des Etats membres intéressés, afin d'évaluer, en liaison avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), la situation des Iraquiens les plus vulnérables réfugiés dans ces pays, et d'examiner les possibilités de réinstallation dans les Etats membres volontaires;
  - il a pris note également que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés a exprimé l'espoir qu'à terme la majorité des réfugiés iraqiens pourra retourner dans son pays d'origine dans des conditions de sécurité, sauf pour un certain nombre d'entre eux pour lesquels une réinstallation demeurera nécessaire.
2. Cette mission s'est déroulée du 1er au 6 novembre en Syrie et en Jordanie et le Conseil accueille positivement le rapport que la Commission lui a soumis à sa suite<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 16112/08 ASILE 21 COMEM 217.

**P R E S S E**

Le Conseil prend note en particulier :

- de l'analyse de la situation difficile de beaucoup de réfugiés en provenance d'Iraq et de leur besoin croissant d'assistance,
- du fait que le retour en Iraq est considéré comme la seule solution à terme pour la très grande majorité des réfugiés iraqiens,
- que ce retour de Syrie et de Jordanie n'est toutefois pas significatif aujourd'hui,
- que l'intégration locale en Syrie et en Jordanie ne peut constituer une solution que pour un nombre très limité de réfugiés,
- du besoin de réinstallation pour un certain nombre de réfugiés, dont les perspectives d'une autre solution durable, même dans le long terme, n'existent pas, ces personnes en situation vulnérable étant aisément identifiables, en particulier celles ayant des besoins médicaux, traumatisées, torturées, issues de minorités religieuses ou les femmes seules avec une famille à charge,
- du fait qu'un effort accru de réinstallation dans les pays de l'Union européenne enverrait un signal positif de solidarité envers tous les Iraquiens et de coopération avec la Syrie et la Jordanie pour le maintien de leur espace de protection.

Le Conseil note en outre la situation particulière des Palestiniens venus d'Iraq en Syrie pour lesquels aucune autre solution que la réinstallation ne semble envisageable.

3. Le Conseil souligne, comme il l'a déjà fait dans ses conclusions du 25 juillet 2008, que l'objectif principal est de créer les conditions du retour en sécurité chez elles des personnes déplacées au sein de l'Iraq et de celles réfugiées dans les pays voisins, en veillant à protéger et à défendre les droits de l'homme pour tous les Iraquiens.

Le Conseil réaffirme également ses conclusions du 23 avril 2007 sur l'Iraq qui appellent à une approche globale à l'égard de ce pays.

Dans ce contexte, il prend note que les Pays Bas ont convoqué une réunion à haut niveau à La Haye les 1er et 2 décembre, visant à contribuer à une réponse coordonnée de l'Union européenne face aux flux migratoires en provenance ou vers l'Iraq.

4. Le Conseil rappelle l'aide humanitaire et financière apportée par l'Union européenne et les Etats membres aux réfugiés iraqiens, ainsi que la contribution des Etats membres qui accueillent des Iraquiens qui ont introduit une demande d'asile sur leur territoire.

Cependant, étant donné la situation présente en Iraq et dans les pays de la région ainsi que les résultats de la mission conduite par la Commission, le Conseil estime qu'il convient d'aller au-delà.

Il se félicite à cet égard que certains Etats membres accueillent déjà des réfugiés iraqiens, notamment dans le cadre de leurs programmes de réinstallation.

5. Dans ce contexte, le Conseil invite, en signe de solidarité, les Etats membres à accueillir des réfugiés irakiens en situation particulièrement vulnérable telles que les personnes ayant des besoins médicaux particuliers, traumatisées, torturées, issues des minorités religieuses ou les femmes seules avec une famille à charge.

Cet accueil devra se faire sur la base du volontariat et en fonction des capacités d'accueil des Etats membres et des efforts d'ensemble en matière d'accueil de réfugiés qu'ils ont déjà accomplis.

Compte tenu de l'objectif de réinstallation établi par le HCR, et en tenant compte du nombre de personnes déjà accueillies ou dont il est prévu qu'elles le soient par les Etats membres, notamment dans le cadre de leurs programmes de réinstallation, l'objectif pourrait être d'accueillir jusqu'à 10 000 réfugiés environ, sur la base du volontariat.

Dans cette démarche, les Etats membres devraient coopérer étroitement avec le HCR et avec les autres organisations compétentes présentes dans la région. Ils devraient tenir compte de l'importance qui s'attache à promouvoir la réconciliation entre les communautés irakiennes en Iraq.

6. Il est rappelé que le fonds européen pour les réfugiés permet de soutenir financièrement des actions de réinstallation et que les Etats membres ont jusqu'au 19 décembre 2008 pour faire connaître leurs intentions en vue du calcul de la répartition de l'enveloppe financière pour l'année 2009.

La Commission est invitée à rendre compte au Conseil des informations recueillies auprès des Etats membres au titre des présentes conclusions au début de l'année 2009."

---